

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations : Déclaration générale de confidentialité

V 2.0– 20181116

La présente déclaration de confidentialité est également disponible en anglais, en allemand et en néerlandais. En cas de différences entre les versions française, anglaise et/ou allemande et la version néerlandaise de la présente déclaration de confidentialité, la version néerlandaise fera foi.

Déclaration de confidentialité

Introduction

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges (OCMW Brugge), l'association Mintus (Association de soins de Bruges), l'association Ons Huis, l'association De Blauwe Lelie, l'association SPOOR Brugge, l'association 't Sas, l'association WOK, l'association De Schakelaar, l'association SVK et l'association Riddersstove (ci-après dénommés « la ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations ») respectent votre droit à la vie privée et déclarent traiter toutes vos données de manière confidentielle. Le traitement de données à caractère personnel s'effectue conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679, ci-après abrégé « RGPD ») et d'autres législations et réglementations éventuelles en matière de protection de la vie privée (comme par exemple la « Loi caméras »).

La présente Déclaration de confidentialité expose comment la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et des associations comme des conseils d'administration locaux ou des organisations relevant du CPAS traitent de telles données à caractère personnel. À cet effet, la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations appliquent une Politique de sécurité de l'information, des mesures de sécurisation des informations et une Politique de protection de la vie privée conforme à la législation en vigueur. La mise en œuvre de la présente politique est notamment soutenue par un consultant en sécurité de l'information expressément désigné et par un délégué à la protection des données (DPD).

La déclaration de confidentialité est subdivisée en une partie générale, une partie spécifiquement consacrée aux systèmes de traitement de l'information (logiciels, bases de données, etc.), une partie relative aux sites Internet et une dernière partie relative aux Bulletins d'information gérés par ou réalisés pour le compte des conseils d'administration respectifs.

1. Généralités

À propos de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations

Les systèmes d'information et les méthodes de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations contribuent à la réalisation d'inventaires, à la mise en œuvre de mesures politiques et à la fourniture d'informations aux autorités, aux services propres et à d'autres entités publiques, services d'inspection et citoyens, dans l'objectif général d'assurer la meilleure prestation de services possible au citoyen.

Identification du responsable du traitement des données à caractère personnel

La Ville de Bruges

Burg 12

8000 Bruges

Téléphone : +32 50 44 80 00

E-mail : info@brugge.be

Site officiel de la Ville de Bruges : www.brugge.be

Numéro BCE de la Ville de Bruges : 0207.528.035

Le CPAS de Bruges (OCMW Brugge)

Hoogstraat 9
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 70 00
E-mail : info@ocmw-brugge.be
Site Internet : www.ocmw-brugge.be
Numéro BCE : 0207.832.792

Mintus (Association de soins)

Ruddershove 4
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 70 00
E-mail : info@mintus.be
Site Internet : www.mintus.be
Numéro BCE : 0682.844.465

Les Associations :

- SVK Brugge (Agence immobilière sociale)
- WOK (Werkt Ook!)
- Spoor Brugge
- 't Sas
- De Schakelaar
- Ons Huis
- De Blauwe Lelie
- Ruddersstove (Cuisine centrale)

Association SVK Brugge (Agence immobilière sociale de Bruges) :

Ruddershove 4
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 74 10
E-mail : info@svk-brugge.be
Site Internet : www.svk-brugge.be
Numéro BCE : 0860 256 673

Association WOK (Werkt Ook!) :

Ruddershove 4
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 76 82
E-mail : info@wokbrugge.be
Site Internet : www.wokbrugge.be
Numéro BCE : 0267.404.056

Association Spoor :

Ruddershove 4
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 60 87
E-mail : info@spoorbrugge.be
Site Internet : www.spoorbrugge.be
Numéro BCE : 0807.042.275

Association 't Sas :

Prof. Dr. J. Sebrechtstraat 2
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 76 70
E-mail : info@sasbrugge.be
Site Internet : www.sasbrugge.be
Numéro BCE : 0871.928.743

Association De Schakelaar :

Hoogstraat 9
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 64 43
E-mail : energiesnoeiers@deschakelaar.be
Site Internet : www.deschakelaar.be
Numéro BCE : 0831.970.978

Association Ons Huis :

Sint-Annarei 6
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 71 90
E-mail : info@onshuisbrugge.be
Site Internet : www.onshuisbrugge.be
Numéro BCE : 0878.405.769

Association De Blauwe Lelie :

Ruddershove 4
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 72 60
E-mail : info@deblauwelelie.be
Site Internet : www.deblauwelelie.be
Numéro BCE : 0863.329.296

Association Ruddersstove :

Ruddershove 4
8000 Bruges
Téléphone : +32 50 32 72 40
E-mail : maaltijden@ruddersstove.be
Site Internet : www.ruddersstove.be
Numéro BCE : 0894.999.895

2. Les systèmes de traitement de l'information

Cette partie de la Déclaration de confidentialité décrit de manière structurée les traitements de données, principalement par les systèmes et solutions informatiques (logiciels, bases de données) de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations.

2.1 Traitement de données à caractère personnel

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations traitent vos données à caractère personnel en votre qualité de citoyen ou collaborateur d'une institution ou d'une administration publique, d'une organisation ou d'une entreprise. À ce titre, vos données sont traitées comme celles d'une « personne concernée » et/ou vous avez accès à un ou plusieurs systèmes de traitement de l'information.

L'Article 4 du *Règlement général sur la protection des données* définit le terme « traitement » comme suit : « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations ont besoin de certaines informations de votre part :

- afin de respecter leurs obligations légales et les tâches politiques qui leur sont confiées en tant qu'institutions publiques ;
- afin de pouvoir effectuer certains actes administratifs (administration financière et facturation, gestion des droits, gestion de la convention d'utilisateur, etc.) ;
- afin de vous informer, si vous le souhaitez, de nouveaux développements relatifs à un ou plusieurs thèmes relevant de la responsabilité de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations.

Dans ce cadre, la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations peuvent traiter – selon la nature de leur relation avec vous en tant que citoyen ou collaborateur d'une institution ou d'une administration publique, d'une organisation ou d'une entreprise, et selon les besoins du traitement de données (à caractère personnel) – les données suivantes :

- Titre ;
- Prénom ;
- Particule ;
- Nom de famille ;
- Numéro de registre national ;
- Sexe ;
- Date de naissance ;
- Âge ou année de naissance ;
- Nationalité ;
- Adresse(s) ;
- Adresse(s) e-mail ;
- Numéro de téléphone/GSM/fax ;
- Situation familiale ;
- Des données médicales (par exemple, dans le cadre de soins : une affection ou une allergie données) ;
- Des informations relatives au mode de vie (par exemple, un régime donné) ;
- Des données financières (par exemple, le compte en banque).

Lors de l'utilisation des systèmes de traitement de l'information par des collaborateurs ou par vous-même (par exemple, lors de la saisie d'informations dans une application en ligne mise à votre disposition ou lors de la consultation de celle-ci), la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations et/ou les sous-traitants désignés par eux collectent également certaines données. Il s'agit alors de données requises pour la prestation de services et le maintien de la qualité des données collectées de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations. La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations ou un sous-traitant/prestataire de services désigné par eux peuvent utiliser ces données sous des conditions strictes, par exemple en cas de plaintes relatives à la connexion ou au défaut de fonctionnement d'un logiciel ou d'une application Web. Dans ce cadre et en fonction de votre activité en tant que personne concernée, la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations peuvent traiter les données suivantes :

- Adresse IP ;
- Nom d'utilisateur (identifiant) ou numéro d'identification ;
- Identifiant et données d'authentification eID ;
- Horodatage d'actions effectuées dans le logiciel.

2.2 Le rôle de votre administration locale dans le traitement de données (à caractère personnel)

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations traitent des données de leurs groupes-cibles et personnes de contact (citoyens, collaborateurs d'autres autorités/organisations/entreprises, clients, cabinets de conseil, spécialistes, etc.) et agissent dans ce cadre en tant que **Responsable du traitement** au sens du *Règlement général sur la protection des données*.

Dans un certain nombre de cas, des sous-traitants désignés à cet effet avec lesquels un contrat et/ou une convention de traitement a été conclu(e) conformément aux exigences du *Règlement général sur la protection des données* et à d'autres obligations légales et réglementaires traiteront à leur tour des données à caractère personnel de personnes concernées ayant été traitées par les systèmes d'information.

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations elles-mêmes peuvent également intervenir en tant que co-responsables du traitement ou en tant que **sous-traitants** de données à caractère personnel au sens du *Règlement général sur la protection des données*. Cela signifie que la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations traitent des données à caractère personnel pour le compte de et sur instruction d'autres pouvoirs publics ou organes compétents à cet égard. Dans ce cas, ces autres pouvoirs publics ou organes interviennent en tant que **Responsable du traitement** pour ces traitements de données au sens du *Règlement général sur la protection des données*. À cet égard, ils appliquent leur propre politique de confidentialité qui ne relève pas de la responsabilité de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations.

Dans chacun de ces cas, conformément aux exigences du *Règlement général sur la protection des données*, un **registre des activités de traitement de données** est établi et tenu à jour en cas de modifications. Le registre (inventaire) des activités de traitement de données à caractère personnel peut être consulté par l'Autorité de protection des données (APD ou DBA, « *Data Protection Authority* ») ; en Belgique, il s'agit depuis le 25 mai 2018 de « l'Autorité de protection des données », en tant que successeur de la Commission de la protection de la vie privée (mieux connue comme la Commission vie privée). Chaque organisation qui traite des données à caractère personnel et relève du *Règlement général sur la protection des données* est tenue d'y donner accès à l'Autorité de protection des données si celle-ci en fait la demande.

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations entreprennent les efforts nécessaires pour recenser les activités de traitement et les actualiser le cas échéant, par exemple en cas de traitements nouveaux ou modifiés de données à caractère personnel ou en cas d'utilisation d'autres moyens d'information.

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations donnent des formations et des consignes à leurs collaborateurs sur la façon de traiter les données à caractère personnel, et particulièrement les données à caractère personnel confidentielles et sensibles. À cet égard, le secret professionnel et le secret administratif jouent naturellement un rôle.

2.3 Habilitations des autorités compétentes pour le traitement de certaines données

En ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel pour lesquels la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations ou les pouvoirs publics pour le compte desquels ils agissent ont obtenu une habilitation à titre de successeur, vous en trouverez ici la liste avec des notes explicatives et un renvoi à la décision d'habilitation en question.

Vous pouvez consulter ces habilitations à l'adresse : www.visitbruges.be/protection-de-la-vie-privée.

3. Exercice de votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement

Le Règlement général sur la protection des données prévoit un certain nombre de droits relatifs à la vie privée dont vous pouvez vous prévaloir en tant que personne concernée, dans le respect des droits relatifs à la vie privée d'autres personnes et des dispositions et limites prévues par la loi.

En tant que personne concernée au sens du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez des droits suivants, qui peuvent se résumer par « le droit à un traitement correct et légitime de vos données à caractère personnel » :

- Droit d'accès (art. 15 du RGPD) ;
- Droit de rectification ou de correction de données inexactes (art. 16 du RGPD) ;
- Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») : ce droit s'applique dans certains cas, notamment si le fondement du traitement de vos données est votre consentement informé et que nous ne pouvons pas invoquer d'autre motif légal ou légitime de poursuite du traitement de vos données, y compris leur conservation (art. 17 du RGPD) ;
- Droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) ;
- Notification en ce qui concerne la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel ou la limitation du traitement (art. 19 du RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données (art. 20 du RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement de vos données (art. 21 du RGPD) ;
- Droits portant sur les décisions individuelles automatisées, y compris le profilage (art. 22 du RGPD).

Prenez toujours d'abord contact avec l'administration (de la Ville, du CPAS) ou de l'Association en question, ou, le cas échéant ou si vous le souhaitez, avec le Délégué à la protection des données (DPD). Si vous avez une question ou une réclamation concernant vos droits relatifs à la vie privée, nous vous fournirons volontiers les informations nécessaires, prendrons des mesures ou vous expliquerons le cas échéant pourquoi nous ne pouvons pas satisfaire l'une de vos demandes.

En outre, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (APD) belge, si vous estimez qu'il a été porté atteinte à vos droits et que la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges ou une Association ne les reconnaissent pas suffisamment.

Pour les traitements de données à caractère personnel pour lesquels la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations interviennent en tant que Responsable du traitement de données à caractère personnel au sens du *Règlement général sur la protection des données*, les « personnes concernées » (à savoir, chaque citoyen) peuvent introduire une demande d'accès, de rectification ou d'effacement et la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations traiteront celle-ci conformément aux dispositions prescrites par le *Règlement général sur la protection des données*.

Pour les traitements de données à caractère personnel pour lesquels la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges ou une des Associations n'interviennent pas en tant que Responsable du traitement de données à caractère personnel au sens du *Règlement général sur la protection des données*, des demandes d'accès, de rectification ou de traitement ne peuvent pas être traitées de manière autonome par la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges ou l'Association de soins. Dans ce cas, toute demande d'accès, de rectification ou d'effacement doit être introduite auprès du Responsable du traitement de données à caractère personnel qui utilise les services et procède au traitement au moyen des systèmes d'information de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges ou de l'Association de soins de Bruges.

Pour obtenir plus d'informations sur la manière dont les données à caractère personnel sont traitées dans le domaine des activités de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations ou sur l'exercice d'un droit dans le cadre du *Règlement général sur la protection des données*, veuillez prendre contact avec le délégué à la protection des données (DPD) de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations :

Délégué à la protection des données (DPD)/Data Protection Officer (DPO)

Adresse : Ruddershove 4, 8000 Bruges

Téléphone : +32 50 32 73 50

E-mail : dpo@mintus.be

4. Sites Internet et réseaux sociaux de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations

Cette partie décrit les modalités des traitements de données effectués sur les sites Internet et les canaux de communication associés (réseaux sociaux) de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations :

- www.brugge.be
- vrijetijd.brugge.be
- visitbruges.be
- meetinginbrugge.be
- jeugdendienstbrugge.be
- ccbrugge.be
- conservatorium-brugge.be
- snt.be
- academiebrugge.be
- <https://www.facebook.com/destadbrugge>
- <https://twitter.com/stadbrugge>
- <https://www.youtube.com/user/destadbrugge>
- <https://www.linkedin.com/company/stad-brugge>
- <https://www.instagram.com/stadbrugge/>
- ocmw-brugge.be

- mintus.be
- dienstencentra-brugge.be
- svk-brugge.be
- wokbrugge.be
- spoorbrugge.be
- hetscharnier.be
- opvoedingswinkel.be
- huisvanhetkindbrugge.be
- huisvanhetkinddoz.be
- sasbrugge.be
- deschakelaar.be
- onshuisbrugge.be
- deblauwelelie.be
- maaltijdzorgplatform.be
- ruddersstove.be

Cookies

Un cookie est un petit fichier texte placé par votre navigateur sur votre ordinateur, votre smartphone ou votre tablette. Les sites Internet, les applications Web et les logiciels des applications utilisent des cookies **techniques** et **fonctionnels**.

Les sites Internet de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations utilisent des cookies pour mémoriser vos paramètres et vos préférences et améliorer ainsi votre confort d'utilisation. Certains de ces cookies ne sont utilisés que de manière temporaire, lors d'une « session » au cours de laquelle vous consultez le site. D'autres cookies peuvent être enregistrés sur votre appareil, afin de pouvoir ajuster plus rapidement un certain nombre de paramètres utilisateur lors de votre prochaine visite sur cet appareil et ce navigateur et améliorer votre expérience utilisateur.

À cet égard, la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations vous demandent votre permission expresse (« OPT-IN ») au moment où vous consultez un site Internet de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges ou des Associations. Vous pouvez paramétrer votre navigateur de manière à ne pas enregistrer de cookies sur votre ordinateur. Vous pouvez toujours supprimer les cookies enregistrés.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière de refuser ou d'effacer des cookies des navigateurs les plus populaires à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/cookies-les-outils-pour-les-maitriser> (FR) ou <http://www.aboutcookies.org/> (EN).

Google Analytics [et Google Adwords]

Les sites Internet de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges ou de l'Association de soins ou des sites Internet relevant de leur gestion peuvent avoir recours à Google Analytics pour mesurer la fréquence des visites et la manière dont elles sont effectuées. Afin de procéder à ces mesures, Google enregistrera certaines informations, comme votre adresse IP, dans ses serveurs situés aux États-Unis. Les règles de confidentialité de Google peuvent (notamment) être consultées à l'adresse <http://www.google.com/intl/fr/policies/privacy/>. Dans ce cadre, la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations n'autorisent pas Google à utiliser les informations obtenues à d'autres fins que la prestation de services à la Ville de Bruges, au CPAS de Bruges et aux Associations. Les paramètres appropriés relatifs à

la vie privée ont été appliqués afin d'éviter au maximum que des données à caractère personnel soient transmises à Google ou à d'autres tiers.

Facebook, Twitter et autres réseaux sociaux

Le contenu de certaines pages des sites Internet de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations peut être partagé via Twitter, Facebook et/ou d'autres plates-formes de réseaux sociaux. Si vous partagez du contenu, Facebook, Twitter et d'autres réseaux sociaux enregistrent des cookies sur votre ordinateur. Facebook et Twitter peuvent alors également traiter vos données à caractère personnel. Pour savoir ce que ces parties peuvent faire avec ces données, veuillez consulter leurs déclarations de confidentialité respectives. La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations n'ont pas d'influence sur et ne sont pas responsable du traitement de vos données à caractère personnel par ces parties. Il est cependant veillé à ce que certaines mesures de sécurité soient prises concernant le suivi et le transfert de données à caractère personnel en cas de redirection vers de tels sites de réseaux sociaux.

5. Les bulletins d'information de ou relevant de la supervision de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations

Divers bulletins d'information sont envoyés par e-mail ou par la poste à partir de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations à des groupes-cibles, généralement sur demande. À cet égard, votre consentement positif et éclairé (« OPT-IN ») sera désormais systématiquement requis en cas de nouvelle inscription pour l'utilisation de vos coordonnées à cette fin. Les données que vous nous aviez déjà fournies continueront à être traitées et utilisées pour une période limitée. La validité de votre consentement est également limitée dans le temps en ce qui concerne des informations nouvellement fournies.

Les services de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations ajoutent uniquement vos coordonnées pour la gestion de bulletins d'information et d'autres moyens d'information analogues au fichier des bulletins d'information si vous avez donné votre consentement explicite à cet effet, ou si vous appartenez à des groupes-cibles spécifiques bien définis d'un domaine politique (par exemple, si vous faites partie des collaborateurs d'organisations ou d'entreprises spécialisées). Chaque bulletin d'information contient un lien vous permettant de vous désinscrire. Les bases de données ou les listes d'adresses e-mail utilisées pour l'envoi du bulletin d'information ne sont en aucun cas partagées avec des tiers.

6. Application de la présente Déclaration de confidentialité

La présente Déclaration de confidentialité est d'application à partir du 25 mai 2018. La liste des sites internet a été mise à jour le 6 novembre 2018.

En cas de modification des finalités du traitement, la Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations feront le nécessaire pour signaler et notifier cette modification de manière transparente sur le site Internet de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et/ou des Associations (www.brugge.be).

La Ville de Bruges, le CPAS de Bruges et les Associations se réservent le droit d'adapter la présente déclaration de confidentialité à de nouveaux besoins ou à de nouvelles perspectives. Toute modification apportée à la présente Déclaration de confidentialité fera l'objet d'une notification transparente sur le site Internet de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations, ainsi que sur la version papier qui peut être obtenue sur simple demande auprès du Service de communication de la Ville de Bruges, du CPAS de Bruges et des Associations. Pour toute question sur la Déclaration de confidentialité ou ses adaptations, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données (DPD).

ANNEXE : Règlement général sur la protection des données – Article 4 Définitions

(Source : 4.5.2016 L 119/33 Official Journal = Journal officiel de l'Union européenne FR)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0679>

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article 4 Définitions

Aux fins du présent règlement, il est entendu par :

- 1) « **données à caractère personnel** », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- 2) « **traitement** », toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- 3) « **limitation du traitement** », le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur ;
- 4) « **profilage** », toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique ;
- 5) « **pseudonymisation** », le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable ;
- 6) « **fichier** », tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique ;
- 7) « **responsable du traitement** », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

- 8) « **sous-traitant** », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- 9) « **destinataire** », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement ;
- 10) « **tiers** », une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel ;
- 11) « **consentement** » de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ;
- 12) « **violation de données à caractère personnel** », une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ;
- 13) « **données génétiques** », les données à caractère personnel relatives aux caractéristiques génétiques héréditaires ou acquises d'une personne physique qui donnent des informations uniques sur la physiologie ou l'état de santé de cette personne physique et qui résultent, notamment, d'une analyse d'un échantillon biologique de la personne physique en question ;
- 14) « **données biométriques** », les données à caractère personnel résultant d'un traitement technique spécifique, relatives aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment son identification unique, telles que des images faciales ou des données dactyloscopiques ;
- 15) « **données concernant la santé** », les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne ;
- 16) « **établissement principal** », a) en ce qui concerne un responsable du traitement établi dans plusieurs États membres, le lieu de son administration centrale dans l'Union, à moins que les décisions quant aux finalités et aux moyens du traitement de données à caractère personnel soient prises dans un autre établissement du responsable du traitement dans l'Union et que ce dernier établissement a le pouvoir de faire appliquer ces décisions, auquel cas l'établissement ayant pris de telles décisions est considéré comme l'établissement principal ; b) en ce qui concerne un sous-traitant établi dans plusieurs États membres, le lieu de son administration centrale dans l'Union ou, si ce sous-traitant ne dispose pas d'une administration centrale dans l'Union, l'établissement du sous-traitant dans l'Union où se déroule l'essentiel des activités de traitement effectuées dans le cadre des activités d'un établissement du sous-traitant, dans la mesure où le sous-traitant est soumis à des obligations spécifiques en vertu du présent règlement ;
- 17) « **représentant** », une personne physique ou morale établie dans l'Union, désignée par le responsable du traitement ou le sous-traitant par écrit, en vertu de l'article 27, qui les représente en ce qui concerne leurs obligations respectives en vertu du présent règlement ;
- 18) « **entreprise** », une personne physique ou morale exerçant une activité économique, quelle que soit sa forme juridique, y compris les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ;

- 19) « **groupe d'entreprises** », une entreprise qui exerce le contrôle et les entreprises qu'elle contrôle ;
- 20) « **règles d'entreprise contraignantes** », les règles internes relatives à la protection des données à caractère personnel qu'applique un responsable du traitement ou un sous-traitant établi sur le territoire d'un État membre pour des transferts ou pour un ensemble de transferts de données à caractère personnel à un responsable du traitement ou à un sous-traitant établi dans un ou plusieurs pays tiers au sein d'un groupe d'entreprises, ou d'un groupe d'entreprises engagées dans une activité économique conjointe ;
- 21) « **autorité de contrôle** », une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre en vertu de l'article 51 ;
- 22) « **autorité de contrôle concernée** », une autorité de contrôle qui est concernée par le traitement de données à caractère personnel parce que : a) le responsable du traitement ou le sous-traitant est établi sur le territoire de l'État membre dont cette autorité de contrôle relève ; b) des personnes concernées résidant dans l'État membre de cette autorité de contrôle sont sensiblement affectées par le traitement ou sont susceptibles de l'être ; ou c) une réclamation a été introduite auprès de cette autorité de contrôle ;
- 23) « **traitement transfrontalier** », a) un traitement de données à caractère personnel qui a lieu dans l'Union dans le cadre des activités d'établissements dans plusieurs États membres d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est établi dans plusieurs États membres ; ou b) un traitement de données à caractère personnel qui a lieu dans l'Union dans le cadre des activités d'un établissement unique d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant, mais qui affecte sensiblement ou est susceptible d'affecter sensiblement des personnes concernées dans plusieurs États membres ;
- 24) « **objection pertinente et motivée** », une objection à un projet de décision quant à savoir s'il y a ou non violation du présent règlement ou si l'action envisagée en ce qui concerne le responsable du traitement ou le sous-traitant respecte le présent règlement, qui démontre clairement l'importance des risques que présente le projet de décision pour les libertés et droits fondamentaux des personnes concernées et, le cas échéant, le libre flux des données à caractère personnel au sein de l'Union ;
- 25) « **service de la société de l'information** », un service au sens de l'article 1er, paragraphe 1, point b), de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil (19) ;
- 26) « **organisation internationale** », une organisation internationale et les organismes de droit public international qui en relèvent, ou tout autre organisme qui est créé par un accord entre deux pays ou plus, ou en vertu d'un tel accord.

(1) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0679#ntr19-L_2016119FR.01000101-E0019

Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1).